

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1362

présenté par
M. Sommer

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les tarifs réduits de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIPCE) des carburants utilisés pour le fonctionnement des moteurs non utilisés pour la propulsion des véhicules sur les routes.

Malgré les aménagements ainsi que les mesures d'accompagnement et de compensation prévus par le présent article, cette suppression du taux réduit de fiscalité sur le Gazole Non Routier (GNR), bien que progressive, risque de fragiliser le secteur de l'artisanat, du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Ce rabet aura des répercussions importantes en termes d'emplois et sur la trésorerie des entreprises du secteur qui sont principalement des petites et moyennes entreprises. Par ailleurs, ce carburant étant aussi utilisé par les engins agricoles et forestiers ; les entreprises agricoles n'étant pas concernées par la mesure, le risque de concurrence qui en résultera interroge.

A ce jour, il n'existe pas sur le marché d'engins de substitution permettant aux entreprises du BTP d'avoir une alternative à la consommation de GNR. C'est ainsi que l'échelonnement sur trois années de la conversion écologique du secteur apparaît insuffisant, d'autant plus qu'il ne peut se faire sans l'association des fabricants d'engins.